



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 1025
DU 21 DÉCEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI ALBERT GOUPIL – PLACE DU ONZE NOVEMBRE (DÉMONTAGE ET REMONTAGE D'UN ABRI BUS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que le démontage et le remplacement d'abris bus nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement quai Albert Goupil et place du Onze Novembre,

ARRÊTONS

quai Albert Goupil : intervention sur abri bus

Article 1^{er}

Entre le LUNDI 02 JANVIER 2023 et le VENDREDI 13 JANVIER 2023, sur une journée, un véhicule est autorisé à stationner quai Albert Goupil à l'angle de la Grande Rue, au droit du quai bus, selon les besoins de l'intervention.

place du Onze Novembre : démontage d'un abri bus

Article 2

Entre le LUNDI 02 JANVIER 2023 et le VENDREDI 13 JANVIER 2023, sur une journée, un véhicule est autorisé à stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place du Onze Novembre, au droit du chantier.

Mesures communes

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 27 DEC. 2022

Exécutoire le : 27 DEC. 2022